



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [mairiedegente@wanadoo.fr](mailto:mairiedegente@wanadoo.fr)

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2023 - RECTIFICATIF**

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Suite à une erreur matériel, nous avons été dans l'obligation d'annuler et de remplacer certaines délibérations reçues en Préfecture le 06 avril 2023. Cette erreur matérielle sur les restes à réaliser entraîne la modification du Compte Administratif, de la délibération affectation du résultat et dans le Budget.

Les montants globaux du Budget Primitif ne changent pas.

\*\*\*\*\*

**Délibération : 2023 -03- 02A**

**Approbation du Compte administratif Budget principal 2022**

Madame le Maire donne lecture du compte administratif de l'année 2022.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le Compte Administratif 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération : 2023 -03- 03A**

Affectation du résultat – Budget commune

*Compte Administratif*

	Résultats au 01.01.2022	Part affecté à l'invest en 2022	Résultats exercice 2022	Résultats comptables au 31.12.2022	Dépenses engagées non mandatées	Recettes justifiées non réalisées	Résultats nets
Investiss	-60 196,59		-195 651,61	-134 735,02	-62 767,90	176 956,19	-20 546,73
Fonction	164 582,85		27 339,79	191 922,64			191 922,64
TOTAL	225 499,44		-168 311,82	57 187,62	-62 767,90		171 375,91

Excédent global de clôture 191 922,64 €

- A reporter au compte 110 (R002 excédent de fonctionnement) : 171 375,91€
- A affecter au 1068 20 546,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats au budget primitif 2023.

\*\*\*\*\*

#### Délibération : 2023 -03- 04A

#### Vote du Budget primitif 2023 Budget communal et fongibilité des crédits

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget Primitif 2023 du budget communal pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	936 754,62 €	936 754,62 €
Section investissement	693 273,29 €	693 273,29 €

De plus, Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- adopte le Budget Primitif 2023 pour le budget communal

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

CM DU 03.04.2023

Le Maire,  
Carmen BERNARD

